

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air Climat

agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°40

Thème abordé

- [Procédure de validation des dossiers NIMs](#)
- [Report au 30 novembre du délai pour la soumission du MMP applicable à partir de 2019](#)

Procédure de validation des dossiers NIMs

Suite à la réception des dossiers NIMs, l'AwAC procède actuellement à l'analyse de ceux-ci en vue de leur validation et de leur transmission à la Commission européenne pour le 30 septembre 2019. Lorsque votre dossier NIMs aura été validé par l'AwAC, vous en serez informé par email conformément à l'article 6 de l'Arrêté de Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre à titre gratuit pour les installations fixes.

Soyez conscient que cette validation sera faite sous réserve de l'approbation de votre dossier par la Commission européenne. Après l'analyse de la Commission européenne qui aura lieu à partir d'octobre 2019, nous pourrions dès lors revenir vers vous avec des demandes de clarifications/ de corrections le cas échéant. Vous serez tenus informés du processus et serez avertis de la décision de la Commission européenne concernant votre dossier.

Report au 30 novembre du délai pour la soumission du MMP applicable à partir de 2019 pour la surveillance des niveaux d'activité et l'attribution des émissions aux sous-installations

Dans l'Arrêté du Gouvernement wallon organisant la collecte des données d'activités dans le cadre de l'exercice NIMs (Arrêté du GW du 16 mai 2019 relatif à l'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre à titre gratuit pour les installations fixes) pour l'allocation gratuite 2021-2025, il est prévu :

« Art. 10. Si le plan méthodologique de surveillance qui accompagne la demande d'allocation n'est pas conforme à l'article 8 du règlement FAR, l'exploitant envoie une version révisée du plan au plus tard le 30 septembre 2019.

L'Agence approuve ce plan méthodologique de surveillance, au plus tard le 31 décembre 2020 et en informe les exploitants concernés. »

Dans notre analyse des dossiers soumis, il appert que dans la plupart des situations une révision du MMP telle que prévue ci-dessus sera nécessaire et ce, même si le vérificateur a mentionné dans son rapport que le MMP était conforme aux FAR. Ce MMP révisé devra être aussi détaillé que possible car il constituera le manuel de l'utilisateur pour surveiller et collecter les données utiles au calcul des niveaux d'activité et à l'attribution des émissions aux sous-installations à partir de 2019.

Nous sommes bien conscients que cela nécessitera un travail encore conséquent. Afin d'obtenir un MMP applicable à partir de 2019 pour la surveillance des niveaux d'activité et l'attribution des émissions aux sous-installations d'une qualité suffisante, l'AwAC a décidé de postposer le délai de soumission de votre MMP révisé au 30 novembre 2019. Ce MMP révisé ne devra pas faire l'objet d'une vérification avant soumission à l'AwAC.

Vous recevrez dans les prochaines semaines un email individuel de l'AwAC listant les éléments qu'il faudra modifier dans votre MMP et indiquant les modalités pratiques de soumission de celui-ci.

Nous vous rappelons des informations utiles sont reprises dans nos FAQs (questions I.1. à I.10. pour les MMPs), dans le template du MMP (textes explicatifs en italique) ainsi que dans les guidances (notamment la guidance 5 pour le contenu du MMP) que vous pouvez retrouver dans l'outil IT (www.supportawac.be), section 'documents informatifs'. Si vous avez des questions par rapport à la procédure à suivre, n'hésitez pas à contacter [l'équipe ETS de l'AwAC](#).

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#)